

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2023-723

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 97-445
CONCERNANT LES NUISANCES ET APPLICABLE
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement n° 97-445 concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Partout où ils se trouvent dans le règlement n° 97-445, les mots « directeur de l'urbanisme » sont remplacés par les mots « responsable de l'urbanisme ».

ARTICLE 2

L'article 17 du règlement n° 97-445 est remplacé par le suivant :

AUTORISATION D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le conseil autorise généralement les personnes suivantes à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application :

- Tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec;*
- Le responsable de l'urbanisme;*
- Tout autre employé de la Ville dûment autorisé à cet effet par une résolution adoptée par le conseil.*

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 16 janvier 2023.


Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	19 décembre 2022
Dépôt du projet :	19 décembre 2022
Adoption :	16 janvier 2023
Publication :	17 janvier 2023
Entrée en vigueur :	17 janvier 2023


Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière